

EXPOSITION PEINTURE ET SCULPTURE  
SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019  
SALLE RENÉ TRAMIER ALTHEN DES PALUDS

**FICHE D'INSCRIPTION**

à retourner **avant le mercredi 25 septembre** :

par courrier :

Commission Culture – Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 84210 Althen des Paluds

ou par email : [cabinet.communication@althendespaluds.fr](mailto:cabinet.communication@althendespaluds.fr)

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

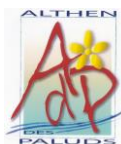
Téléphone : ..... E-mail : .....

N°	TITRE	Technique	Format	Prix avec cadre	Prix sans cadre
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du règlement et accepte de participer à cette exposition.

Fait à Althen des Paluds, le .....

Signature



## EXPOSITION DE PEINTURE ET SCULPTURE SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019 SALLE RENÉ TRAMIER D'ALTHEN DES PALUDS

### RÈGLEMENT

- Une caution de 20€ est demandée (restituée à la mise en place)
- **Rendez-vous pour la mise en place des œuvres** : vendredi 4 octobre de 16h à 19h
  - Mise en place par les artistes
  - **Les emplacements des artistes seront tirés au sort** à leur arrivée.
  
- **Vernissage** : samedi 5 octobre à 11h30
  
- **Heures d'ouverture au public** : de 10h à 18h30 (samedi et dimanche)
  
- **Assurances** : La commission organisatrice décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des œuvres exposées. Les exposants pourront s'ils le désirent, assurer eux-mêmes leurs œuvres ou les enlever et les réexposer le lendemain avant l'ouverture.
- **Thème et encadrement des tableaux** : sont laissés à l'appréciation de l'artiste.
  - Les tableaux devront porter au dos : le nom de l'auteur / le titre / le prix ou la mention « réservé »
- **Emplacements** :
  - Les peintres disposeront de 3 faces de panneaux 1m/1.20m de large sur 2m de hauteur. Prévoir chaînettes et crochets pour accrocher aux grilles.
  - Les sculpteurs disposeront de tables pour la présentation de leurs œuvres. Prévoir vos socles et supports.
  - Les exposants acceptent sans aucune réserve l'éclairage de la salle tel qu'il se présente actuellement.
- **Ventes des œuvres** :
  - L'enlèvement des œuvres vendues se fera en accord avec l'artiste et son client. Chaque exposant devra apporter le nécessaire pour les emballer convenablement. Un nouveau cadre pourra être mis à la place avec la mention « hors catalogue ».

**Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation,  
sans réserve, du présent règlement.**